COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT**, **le 21 septembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/09/2020

Nombre de conseillers en exercice **:** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; Mme A MARTIN, 2ème adjointe ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M ; Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON ; M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET L FLORIAN ; Mme N THIERRY.

POUVOIRS :

EXCUSEE : Mme LUCQUIAUD-BONHOMME

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Bernard CUBIZOLLES est désigné secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée qu'il était urgent que le Conseil tienne une séance dans la mesure où le Conseil Communautaire de l'agglomération du Grand Guéret se réunit ce jeudi 24 septembre et s'apprête à refuser la demande de délégation adressée par le Conseil Municipal en juillet dernier, pour assurer la gestion des services « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines ».
En effet, la conférence des maires de l'agglomération du Grand Guéret, qui s'est réunie la semaine dernière, a très majoritairement voté contre cette délégation.

Compte tenu que la gestion des services de l'eau et de l'assainissement est un sujet qui a toujours été une priorité du programme politique de l'équipe municipale, M. BAYOL souhaitait en informer le Conseil, débattre de cette décision à venir et de ses conséquences.

Le Conseil Municipal reconnait le caractère d'urgence de la réunion.

M. BAYOL s'interroge sur le bien-fondé d'avoir créé une Communauté d'agglomération en lieu et place d'une Communauté de communes : est-ce que ce type d'intercommunalité, qui a été créée de façon dérogatoire puisque la population regroupée était inférieure à 30 000 habitants, apporte plus d'avantages que d'inconvénients pour le territoire ?

Cette question se pose avec acuité suite au transfert obligatoire aux Communautés d'agglomération des services « eaux », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » avec effet au 1er janvier 2020 et les conséquences importantes qui en découlent pour la Commune de Saint-Vaury.

Pour rappel, le 10 juillet, le Conseil Municipal de Saint-Vaury a fait la demande à la Communauté d'agglomération, conformément à la loi Engagement et Proximité votée en décembre 2019, d'une délégation des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Communautaire avait un délai de 3 mois pour répondre, soit jusqu'au 16 octobre 2020.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire prévu ce jeudi 24 septembre 2020 et fait suite aux débats intervenus notamment sur ce sujet à la conférence des maires le mercredi 11 septembre dernier.

M. BAYOL regrette profondément que le Président de l'agglomération n'ait pas pris la peine de l'appeler pour l'informer que ce point allait être débattu en conférence des maires et qu'il allait proposer un vote contre. Sans surprise, la conférence des maires a suivi la proposition du Président et sans surprise ce vote a été identique, puisqu'il s'agit des mêmes personnes, à celui intervenu la veille lors du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale.

M. le Maire ne peut que constater que le Conseil Communautaire s'apprête à créer un précédent, et quel précédent ! Les Communes membres de l'agglomération vont en effet voter pour la première fois contre une demande présentée par d'autres communes (en plus de la demande de délégation du Conseil Municipal de Saint-Vaury, il y a celles de Bussière-Dunoise et de La Brionne).

M. BAYOL explique les raisons avancées par le Président de l'agglomération pour justifier ce refus d'une délégation : l'équité territoriale et la sécurisation de la ressource en eau.

Concernant l'équité, au moment où le Conseil communautaire va se prononcer, elle n'existe pas indique M. BAYOL. Onze communes adhèrent à un syndicat, deux ont conclu des contrats de Délégation de Service Public (DSP) et en conséquence, les situations des communes au sein de l'agglomération sont très différentes !

Le Président veut un grand service de l'eau en régie. Certes la démarche est louable sauf que, compte tenu de la diversité des situations de chaque commune, elle n'est pas réalisable dans l'immédiat.
Par ailleurs, il est regrettable de constater que les communes qui ne sont pas concernées par la régie intercommunale se positionnent sur des demandes présentées par des communes qui elles sont directement concernées par la régie.

M. BAYOL déplore que la décision à venir du Conseil communautaire ne respecte pas la philosophie générale de la loi Engagement et Proximité qui a créé ce dispositif de délégation pour redonner du pouvoir et des compétences aux communes et introduire davantage de souplesse dans l'application de ce transfert de compétences, à l'origine de beaucoup de contestations et de débats.

M. le Maire s'interroge sur les suites à donner à ce refus parce qu'en toute logique le vote du Conseil communautaire sera conforme à celui de la conférence des maires.

La position de la ville de Guéret et de sa nouvelle municipalité a changé la donne. En effet, contrairement à la précédente équipe municipale, la nouvelle Maire, Madame FOURNIER, ne souhaite pas demander de délégation et défend l'idée d'une politique intercommunale de l'eau notamment pour assurer la sécurisation de la ressource.

Les trois communes qui demandent la délégation se retrouvent donc isolées et largement minoritaires avec la perte de cet allié de poids que représentait Guéret.

Deux possibilités s'offrent à la commune de Saint-Vaury :

- Déposer un recours devant le tribunal mais compte tenu des délais de la justice administrative, la décision n'interviendra pas avant plusieurs mois et en dehors du timing de cette délégation (qui devait prendre effet au 1er janvier 2021).
- Interrompre au 31 décembre 2020 la convention de mise à disposition de services, ce qui obligera la Communauté d'Agglomération à gérer en direct les services concernés sur la Commune de Saint-Vaury donc sans l'aide des services communaux.

Monsieur le Maire souligne que, de toute façon, la délégation n'aurait été conclue que sur une durée courte de l'ordre de 4 à 5 ans, le temps que l'intercommunalité organise la gestion de ces services en régie. Donc à moyen terme, les services de la Commune de Saint-Vaury auraient été écartés de toute gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, concernant le timing de mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle intercommunale, M. BAYOL tient à préciser qu'il n'y a aucune information concernant les coûts de retrait des syndicats d'eau : aucune estimation du montant, des modalités de financement par l'agglomération et surtout des conséquences sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement !

Egalement, M. BAYOL argumente que la demande de délégation était aussi justifiée par le fait que la convention de mise à disposition de services actuellement en cours pose des difficultés aux agents de la commune, qui ne comprennent pas la logique de fonctionnement des services de l'agglomération. Cet échelon supplémentaire dans la prise des décisions, des commandes, etc …. ajoute de la complexité. C'est source d'erreurs et à l'origine d'une mauvaise qualité de réponse dans les situations d'urgence tel que cela a pu être relevé le 12 août dernier suite à un dysfonctionnement du poste de relevage route de la Brionne.
Il est constaté que les services de l'agglomération n'ont pas confiance dans les prises de décision, dans les diagnostics faits par les agents municipaux, qui vivent mal cette méfiance alors qu'ils gèrent l'eau depuis des dizaines d'années.

Mme THIERRY s'inquiète de l'évolution des tarifs dans ce nouveau contexte de gestion.

M. BAYOL doute que les tarifs n'augmentent pas de façon disproportionnée : l'agglomération a déjà procédé à beaucoup de recrutements de personnel et il est inquiétant de voir que pour apporter une solution à un problème, il est fait recours systématiquement à une expertise privée pour effectuer un diagnostic.

M. PLANCOULAINE s'interroge sur le surcoût pour la commune du personnel technique puisqu'une partie de leur travail relatif à la gestion de ces services ne sera plus remboursé par l'agglomération.

M. BAYOL rappelle que, déjà, la Communauté d'Agglomération a fait le choix, de façon unilatérale, de ne pas intégrer dans la convention de mise à disposition de services le personnel administratif pour le temps qu'il consacrait à la facturation, à l'élaboration du budget annexe, ….. La perte financière pour la Commune est de 17 000 € par an.

Pour le personnel technique, la convention de mise à disposition de service prévoyait un reversement forfaitaire de 52 000 € sur l'année. M. le Maire propose que cette somme soit amortie sur 3.5 ans via les excédents du budget annexe eau et assainissement constatés au 31 décembre 2019 (environ 220 000 €) et qui seront donc définitivement conservés dans les écritures du budget principal. Dans 3.5 ans, un agent des services techniques partira à la retraite et il ne sera pas remplacé.

Mme MARTIN insiste sur cette iniquité dans le transfert de ces compétences qui s'est en effet traduite par une perte de 17 000 € pour la Commune dès cette année 2020. La délégation pleine et entière de la gestion de ces services aurait permis de réintégrer cette somme dans le budget de la Commune.
Elle explique qu'effectivement, le changement de position de la Commune de Guéret a fait basculer la décision au sein du Conseil Communautaire et elle souligne le caractère injuste dans le traitement des communes en fonction de leur choix de gestion historique. Actuellement, les communes adhérentes à un syndicat voient leur situation inchangée…. au contraire de celles qui étaient en régie. Et le retrait de ces communes des syndicats, s'il est demandé en 2020, suppose un avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, ce qui n'est pas acquis.

M. BARBAIRE s'interroge sur la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération n'a pas accepté cette délégation le temps pour elle, d'organiser la sortie des syndicats, de définir les conditions de reprise des contrats de DSP et de mettre en place sa régie intercommunale sur l'ensemble des communes, ce qui va nécessite au moins 4 ou 5 ans.
Il conteste aussi la motivation inscrite sur le projet de délibération qui sera présenté au conseil communautaire. L'expression « une volonté des élus semble se détacher » n'est pas très sécurisée juridiquement.
Il ne comprend pas non plus comment la mise en œuvre d'une politique intercommunale peut se décider sans avoir l'ensemble des données financières. En particulier, les coûts de la sortie des syndicats et de son impact sur les tarifs (tarifs 2021 qui seront votés par l'agglomération en 2020) ne sont pas connus.

Mme MARTIN reprend également des propos du Président de l'agglomération qui a sous-entendu que si sa vision intercommunale de l'eau n'était pas approuvée, la Communauté d'agglomération se retirerait de la gestion de cette compétence et ce serait aux communes de prendre en charge le coût financier des postes qui ont été pourvus cette année au sein des services de la Communauté d'agglomération. Il a également indiqué pour justifier ce refus, que les services de l'agglomération s'inquiétaient de la charge de travail induite par l'acceptation des délégations avec la nécessité de transférer de nouveau les contrats et d'adapter les budgets de la régie en conséquence (création d'une double comptabilité). Mais elle indique que la sortie des syndicats va de toute façon occasionner beaucoup de dépenses d'énergie pour les services.

M. LOUIS demande quelle est la position de La Brionne, qui achète en gros de l'eau à St-Vaury et à ce titre bénéficie d'une eau peu chère ?

Mme MARTIN répond que lors de la conférence des maires, le Maire de La Brionne s'est abstenu lors du vote sur ce sujet, dans l'attente de la décision de son conseil municipal.

M. CUBIZOLLES se demande si la position exprimée aujourd'hui par les élus du Conseil Municipal de Saint-Vaury ne pourrait pas influencer le vote du Conseil communautaire ce jeudi ?

M. BAYOL ne croit pas à cette hypothèse.

M. LOUIS pose la question de l'existence ou non de signes annonciateurs pendant l'été sur ce revirement de position de la part du Président de la Communauté d'Agglomération ?

M. BAYOL lui répond que non et rappelle en plus qu'il n'a reçu aucun appel de la part du Président annonçant sa prise de position….

Au final, il indique que la Commune a perdu la gestion de ces services qu'elle considérait historiquement comme stratégiques et il lui paraît en conséquence logique de dénoncer la convention de mise à disposition de service à la date du 31 décembre 2020 afin que l'agglomération gère dorénavant en direct ces services, comme le prévoit la loi.

M. CUBIZOLLES se demande si la position aujourd'hui du Conseil de Saint-Vaury peut entraîner un ajournement de l'examen de ce sujet par le Conseil communautaire ce jeudi ?

M. BAYOL en doute puisque le Conseil communautaire est soumis à un délai (trois mois) pour répondre à la demande de délégation.

M. PLANCOULAINE s'inquiète de la réaction de la population. Ce à quoi M. BAYOL indique qu'il conviendra de bien communiquer sur ce point et d'expliquer clairement la position du Conseil Municipal.

Mme THIERRY ajoute que le Conseil Municipal a toujours défendu la gestion en régie municipale de l'eau et que cette situation pourrait ne pas être comprise.

Certes mais ce qui se préfigure s'impose à la Commune selon M. BAYOL, c'est la loi qui a rendu ce transfert obligatoire et c'est l'agglomération qui refuse la délégation. La Commune n'a plus la main. Il reste possible de continuer à négocier en dénonçant la convention de mise à disposition de services pour créer une réaction et essayer de redonner une place à la commune dans la gestion de ces services mais cette démarche a peu de chances d'aboutir.

Mme MARTIN pose la question d'une action concertée avec les deux autres communes concernées mais M. BAYOL précise que pour l'instant il semble que la Brionne ne se soit pas positionnée réellement et il est difficile d'attendre parce que pour dénoncer la convention actuelle, il faut le faire avant le 30 septembre prochain.

M. MAISONNEUVE s'inquiète de la qualité du service de la régie intercommunale à partir du 1er janvier 2021 lors de la gestion d'un problème urgent comme par exemple lors d'une fuite.

M. BAYOL et Mme MARTIN partagent cette inquiétude et ne peuvent que constater qu'il est particulièrement désolant d'en arriver là.
Ils regrettent cette situation qui va forcément tendre les relations avec l'agglomération. C'est un mauvais signe en ce début de mandature et il est sûr que le travail collaboratif avec l'agglomération va être beaucoup plus compliqué à l'avenir.

En conclusion des débats, M. BAYOL propose de dénoncer la convention en cours.
M. BARBAIRE précise qu'il faudra accorder une attention particulière aux arguments à avancer pour justifier ce non renouvellement. En effet, l'article qui le prévoit précise qu'il ne peut être évoqué qu'un motif « lié à la bonne organisation des services de la collectivité ». Pour autant, cela ne pose pas de problème en soi compte tenu des difficultés rencontrées depuis le début de l'année.

2°) – Convention de mise à disposition de services avec l'Agglomération du Grand Guéret – Non reconduction

Délibération N° DE-2009-33

OBJET

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES	
Convention de mise à disposition de services avec l'Agglomération du GG – Non reconduction	

VOTE

Nombre de conseillers		Résultat du vote			
Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération en date du 30 décembre 2019 par laquelle le Conseil a décidé de conclure une convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin de permettre la continuité de gestion des services « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la Commune de Saint-Vaury, après leur transfert à l'agglomération au 1er janvier 2020.

Il précise que selon l'article 8 de cette convention, « *elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de trois mois* ».

Il indique, qu'après 8 mois d'application de cette convention, les dysfonctionnements et tensions entre le service municipal et le service de la régie intercommunale, se sont multipliés pour atteindre leur paroxysme ce 12 août 2020.
La multiplicité des acteurs, l'application rigide de procédures par les responsables de services de la Communauté d'agglomération se traduisent par une très mauvaise gestion de certaines situations d'urgence qui peuvent engager la responsabilité du Maire et dans le cas particulier dans le domaine de la sécurité publique.
S'ajoutent de la part des services de l'agglomération une méfiance et une remise en cause des compétences des agents de la Commune (avec le recours systématique et coûteux à des prestataires privés), qui pour rappel ont géré les services en question pendant des dizaines d'années. Cette situation créée un mal-être dans le service technique communal et remet en cause la bonne exécution des autres missions du service.

Monsieur le Maire propose donc de dénoncer cette convention à la date du 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de ne pas renouveler pour l'année 2021 la convention de mise à disposition de services signée le 31 décembre 2020 avec la Communauté d'agglomération.*

****

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Bernard CUBIZOLLES

<u>Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :</u>

DE-2009-33	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	Convention de mise à disposition de services avec l'Agglomération du Grand Guéret – Non reconduction

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire		
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint		
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		